

RÉSUMÉ

- Les résumés sont constitués d'informations devant obligatoirement être communiquées, appelées « Éléments ». Ces Éléments sont numérotés dans les sections A – E (A.1 – E.7).
- Le présent résumé contient tous les Éléments dont la mention est obligatoire dans un résumé pour ce type de titres et d'Émetteur. L'insertion de certains éléments n'étant pas obligatoire, il peut exister des sauts de numérotation dans la séquence des Éléments.
- Même lorsqu'un Éléments doit obligatoirement être mentionné dans ce résumé en raison du type de titres et d'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Éléments. Dans ce cas, une brève description de l'Éléments est mentionnée dans le résumé, accompagnée de la mention « non applicable ».

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS		
A.1	Introduction et avertissements	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction à ce Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres doit être fondée sur un examen exhaustif de ce Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant les informations contenues dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, il est possible que l'investisseur demandeur ait à supporter, en vertu de la législation nationale des États Membres, les coûts de traduction du présent Prospectus avant le début des procédures judiciaires. Seules peuvent voir leur responsabilité civile mise en jeu les personnes qui ont présenté le résumé, y compris n'importe quelle traduction de celui-ci, mais seulement si le résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties de ce Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du présent Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir ou non dans ces Titres.</p>
A.2	Consentement	<p>Sous réserve des conditions indiquées ci-dessous, dans le cadre d'une Offre Non Exemptée (tel que défini ci-dessous) de Titres, l'Émetteur consent à l'utilisation de ce Prospectus par Banque Nagelmackers S.A., Avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles,, Belgique (l'« Offrant Autorisé » ou le « Distributeur »).</p> <p>Le consentement donné par l'Émetteur est soumis aux conditions suivantes :</p> <p>(i) le consentement est valable uniquement pour la période débutant (et incluant) le 24 septembre 2018 (uniquement après que ce prospectus a été approuvé aux fins de l'article 5.3 de la Directive Prospectus par la CSSF et qu'une notification de cette approbation a été faite à la Financial Services and Markets Authority (« FSMA ») en sa capacité d'autorité compétente pour la Belgique) et se terminant (et incluant) le 23 novembre 2018 (la « Période d'Offre ») ; et</p> <p>(ii) le consentement concerne l'utilisation de ce Prospectus pour procéder à des Offres Non Exemptées (tel que défini ci-dessous) en Belgique.</p> <p>Une « Offre Non Exemptée » de Titres est une offre de Titres ne donnant pas droit à une exemption de l'obligation de publier un prospectus en vertu de la Directive 2003/71/CE modifiée.</p> <p>Toute personne (un « Investisseur ») qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres auprès d'un Offrant Autorisé le fera, et les offres ou ventes de Titres à un Investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées, conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet Investisseur, y compris s'agissant des accords relatifs au prix, aux attributions et au règlement. L'Émetteur ne sera pas partie à de tels accords conclus avec des Investisseurs en lien avec l'offre ou la vente des Titres et, par conséquent, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiendront pas ces informations et un Investisseur devra se les procurer auprès de</p>

		l'Offrant Autorisé. Des informations concernant une offre au public seront mises à disposition lorsque cette offre secondaire sera effectuée et ces informations seront également communiquées par l'Offrant Autorisé concerné au moment de cette offre.
SECTION B – ÉMETTEUR		
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur	Goldman Sachs International (« GSI » ou l'« Émetteur »).
B.2	Siège social, forme juridique, lois applicables et pays d'établissement de l'Émetteur	GSI est constituée sous la forme d'une <i>private unlimited liability company</i> (société privée à responsabilité illimitée) et est immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles. GSI exerce son activité pour l'essentiel sous le régime du droit anglais. Le siège social de GSI est sis à Peterborough Court, 133 Fleet Street, Londres EC4A 2BB, Angleterre.
B.4b	Tendances connues affectant l'Émetteur	Les perspectives de GSI pourront être affectées, potentiellement de manière négative par des évolutions au sein des économies nationales, régionales et mondiales, notamment du Royaume-Uni, ainsi que par les mouvements et niveaux d'activité sur les marchés de matières premières, devises et autres marchés, les mouvements des taux d'intérêts, les évolutions politiques et militaires à travers le monde, les activités des clients et les évolutions légales et réglementaires survenant au Royaume-Uni et dans les autres pays dans lesquels GSI exerce son activité.
B.5	Groupe auquel appartient l'Émetteur	Goldman Sachs Group UK Limited, une société immatriculée en Angleterre détient une participation de 100 pour cent dans GSI. Goldman Sachs (UK) L.L.C. est une société immatriculée dans l'État du Delaware et détient 100 pour cent des actions ordinaires de Goldman Sachs Group UK Limited. The Goldman Sachs Group, Inc. est immatriculée dans l'État du Delaware et détient une participation de 100 pour cent dans l'actionnariat de Goldman Sachs (UK) L.L.C.
B.9	Bénéfice prévisionnel ou estimatif	Non applicable ; GSI n'a effectué aucune prévision ou estimation de son bénéfice.
B.10	Réserves du rapport d'audit	Non applicable ; le rapport d'audit de GSI ne comporte aucune réserve sur ses informations financières historiques.

B.12	Sélection d'informations financières historiques essentielles sur l'Émetteur	<p>Le tableau qui suit montre une sélection d'informations financières historiques essentielles de GSI :</p> <table border="1" data-bbox="638 268 1343 1433"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Au et pour les six mois clos le (non audités)</th> <th colspan="2">Au et pour l'exercice clos le (audités)</th> </tr> <tr> <th>30 juin 2018</th> <th>30 juin 2017</th> <th>31 décembre 2017</th> <th>31 décembre 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>(en millions de USD)</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bénéfice d'exploitation</td> <td>1.694</td> <td>1.150</td> <td>2.389</td> <td>2.280</td> </tr> <tr> <td>Résultat avant impôt</td> <td>1.574</td> <td>966</td> <td>2.091</td> <td>1.943</td> </tr> <tr> <td>Résultat pour la période financière</td> <td>1.172</td> <td>715</td> <td>1.557</td> <td>1.456</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2">Au (non audités)</td> <td colspan="2">Au (audités)</td> </tr> <tr> <td><i>(en millions de USD)</i></td> <td>30 juin 2018</td> <td></td> <td>31 décembre 2017</td> <td>31 décembre 2016</td> </tr> <tr> <td>Actifs immobilisés</td> <td>270</td> <td></td> <td>210</td> <td>140</td> </tr> <tr> <td>Actifs circulants</td> <td>978.628</td> <td></td> <td>939.863</td> <td>934.129</td> </tr> <tr> <td>Total des fonds des actionnaires</td> <td>33.085</td> <td></td> <td>31.701</td> <td>27.533</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il n'y a pas eu de changement négatif significatif affectant les perspectives de GSI depuis le 31 décembre 2017.</p> <p>Non applicable : il n'y a pas eu de changement important de la situation financière ou boursière de GSI après le 30 juin 2018.</p>		Au et pour les six mois clos le (non audités)		Au et pour l'exercice clos le (audités)		30 juin 2018	30 juin 2017	31 décembre 2017	31 décembre 2016	<i>(en millions de USD)</i>					Bénéfice d'exploitation	1.694	1.150	2.389	2.280	Résultat avant impôt	1.574	966	2.091	1.943	Résultat pour la période financière	1.172	715	1.557	1.456		Au (non audités)		Au (audités)		<i>(en millions de USD)</i>	30 juin 2018		31 décembre 2017	31 décembre 2016	Actifs immobilisés	270		210	140	Actifs circulants	978.628		939.863	934.129	Total des fonds des actionnaires	33.085		31.701	27.533
	Au et pour les six mois clos le (non audités)			Au et pour l'exercice clos le (audités)																																																				
	30 juin 2018	30 juin 2017	31 décembre 2017	31 décembre 2016																																																				
<i>(en millions de USD)</i>																																																								
Bénéfice d'exploitation	1.694	1.150	2.389	2.280																																																				
Résultat avant impôt	1.574	966	2.091	1.943																																																				
Résultat pour la période financière	1.172	715	1.557	1.456																																																				
	Au (non audités)		Au (audités)																																																					
<i>(en millions de USD)</i>	30 juin 2018		31 décembre 2017	31 décembre 2016																																																				
Actifs immobilisés	270		210	140																																																				
Actifs circulants	978.628		939.863	934.129																																																				
Total des fonds des actionnaires	33.085		31.701	27.533																																																				
B.13	Événements récents présentant un intérêt pour évaluer la solvabilité de l'Émetteur	Non applicable ; il n'y a eu aucun événement récent propre à GSI présentant un intérêt significatif pour évaluer la solvabilité de GSI.																																																						
B.14	Situation de l'Émetteur dans son groupe de sociétés	<p>Veillez-vous reporter à l'Élément B.5 ci-dessus.</p> <p>GSI fait partie d'un groupe d'entreprise dont The Goldman Sachs Group, Inc. (le « Groupe Goldman Sachs ») est le holding financier et effectue des transactions et dépend d'entités de ce groupe.</p>																																																						

B.15	Activités principales	Les principales activités de GSI comprennent la souscription et la distribution de titres, les services de négociation de produits de dette ou actions, d'obligations souveraines et de titres hypothécaires non américains, l'exécution de swaps et d'instruments dérivés, les fusions-acquisitions, les services de conseil financier dans les domaines de la restructuration / placements privés / baux et financement de projets, le courtage et le financement immobilier, les services de banque commerciale, le courtage et la recherche.
B.16	Actionnariat et contrôle de l'Émetteur	Goldman Sachs Group UK Limited, une société immatriculée en Angleterre, détient une participation de 100 pour cent dans GSI. Goldman Sachs (UK) L.L.C. est une société immatriculée dans l'État du Delaware et détient 100 pour cent des actions ordinaires de Goldman Sachs Group UK Limited. The Goldman Sachs Group, Inc. est immatriculée dans l'État du Delaware et détient une participation de 100 pour cent dans l'actionnariat de Goldman Sachs (UK) L.L.C.
SECTION C - TITRES		
C.1	Type et catégorie des Titres	<ul style="list-style-type: none"> • Titres réglés en espèces composés de Titres liés à un Indice, à savoir Eight-Year One-Month EUR Autocollable Participation Notes sur l' Euronext[®] Reitsmarket GRESB Global Sustainable Index, se terminant le 29 décembre 2026 (les « Titres » ou les « Notes »). • Code ISIN : XS1852239737 / Code Commun : 185223973 / Valoren : 42877621.
C.2	Devise des Titres	La devise des Titres sera l'euro (« EUR » ou la « Devise Applicable »).
C.5	Restrictions sur la libre cessibilité	<p>Les Titres ne peuvent pas être offerts, vendus ou livrés aux États-Unis ou à des résidents américains appelés « <i>U.S. persons</i> » tels que définis par la <i>Regulation S</i> du <i>Securities Act</i> (« Regulation S ») sauf par une exemption aux, ou dans une transaction qui n'est pas soumise aux, dispositions d'enregistrement du <i>Securities Act</i> et à la loi applicable aux titres émis par l'Etat.</p> <p>De plus, les Titres ne peuvent pas être acquis par, pour le compte ou avec les actifs de plans soumis à l'ERISA ou à la Section 4975 de l'<i>Internal Revenue Code</i> américain de 1986, tel que modifié, sauf par certains comptes généraux de sociétés d'assurances.</p> <p>Sous réserve de ce qui est indiqué précédemment, les Titres sont librement cessibles.</p>
C.8	Droits attachés aux Titres	<p>Droits : Les Titres donnent le droit à chaque porteur de Titres (un « Porteur ») de recevoir un rendement potentiel sur les Titres (voir C.18 ci-dessous), ainsi que certains droits accessoires comme le droit d'être informé de certaines décisions et de certains événements, et de voter des modifications futures. Les modalités sont régies par le droit anglais.</p> <p>Rang : Les Titres sont des obligations directes, non subordonnées et non garanties de l'Émetteur et prennent rang égal avec toutes les autres obligations directes, non subordonnées et non garanties de l'Émetteur.</p> <p>Restrictions des droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bien que les Titres soient liés à la performance de l'actif (des actifs) sous-jacent(s), les Porteurs n'ont aucun droit sur l'actif (les actifs) sous-jacent(s). • Les modalités des Titres contiennent des règles relatives à la convocation des assemblées des Porteurs, pour débattre de questions affectant leurs intérêts en général, et ces règles définissent les majorités requises pour engager tous les Porteurs, y compris les Porteurs qui n'ont pas assisté et qui n'ont pas voté à l'assemblée considérée, et les porteurs qui ont voté dans un sens

		<p>contraire à la majorité. De plus, dans certaines circonstances, l'Émetteur peut modifier les modalités des Titres sans l'accord des Porteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les modalités des Titres permettent à l'Émetteur et à GSI en sa capacité d'agent de calcul (l'« Agent de Calcul ») (selon le cas), lors de la survenance de certains événements et dans certaines circonstances, de procéder, sans l'accord des Porteurs, à certains ajustements des modalités des Titres, de rembourser les Titres avant l'échéance, (si cela s'applique) de reporter l'évaluation de l'actif (des actifs) sous-jacent(s) ou les paiements prévus en vertu des Titres, de changer la devise dans laquelle les Titres sont libellés, de remplacer l'Émetteur par une autre entité autorisée sous réserve de certaines conditions, et d'adopter certaines autres mesures portant sur les Titres ou sur l'actif (les actifs) sous-jacent(s) (le cas échéant).
C.11	Admission à la négociation sur un marché réglementé	Une demande sera déposée pour faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, mais aucune assurance ne peut être donnée quant au fait de savoir si cette demande d'admission à la négociation sera donnée.
C.15	Effet de l'instrument sous-jacent sur la valeur de l'investissement	<p>Le montant payable sur les Titres dépendra de la performance de l'actif sous-jacent.</p> <p>Si les Titres ne sont pas remboursés anticipativement, alors le montant de règlement en espèces payable à la date d'échéance, sera déterminé conformément à l'Élément C.18 de ce Résumé.</p> <p>Si les Titres sont remboursés anticipativement à la suite d'un Événement Autocall, le Montant de l'Événement d'Autocall payable à la Date de Paiement de l'Autocall sera déterminé conformément à l'Élément C. 18 de ce Résumé.</p>
C.16	Date d'expiration ou date d'échéance	La date d'échéance est le 29 décembre 2026, ou, si plus tard, le cinquième jour ouvrable suivant la Dernière Date Moyenne.
C.17	Procédure de règlement-livraison	<p>Le règlement-livraison des Titres aura lieu par Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking, <i>société anonyme</i>.</p> <p>L'Émetteur se sera acquitté de ses obligations de paiement quand il aura fait un paiement au, ou à l'ordre du, système de compensation applicable, correspondant au montant ainsi payé.</p>
C.18	Rendement des Titres	<p>Le « Prix d'Émission » des Titres sera de 100 pour cent (100%) du « Montant Nominal Agrégé » (allant jusqu'à 20.000.000 EUR), et le rendement des Titres proviendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> du paiement potentiel d'un Montant de l'Événement d'Autocall à la suite du remboursement des Titres avant l'échéance prévue en raison de la survenance d'un « Événement d'Autocall » (tel que décrit ci-dessous) ; du paiement potentiel d'un Montant de Remboursement Anticipé Non Prévu au moment d'un remboursement anticipé non prévu des Titres (tel que décrit ci-dessous) ; ou si les Titres n'ont pas précédemment été remboursés, ou achetés et annulés, du paiement du Montant de Remboursement Final à la date d'échéance des Titres prévue. <p style="text-align: center;">_____</p> <p style="text-align: center;"><u>Autocall</u></p>

Si un Événement d'Autocall survient à une Date d'Observation de l'Autocall, alors l'Émetteur devra rembourser chaque Titre en s'acquittant du Montant de l'Événement d'Autocall correspondant à cette Date d'Observation de l'Autocall à la première Date de Paiement de l'Autocall suivante.

Termes définis employés ci-dessus :

- **Événement d'Autocall** : voir ci-dessous.
- **Montant de l'Événement d'Autocall** : le montant indiqué dans la colonne intitulée « Montant de l'Événement d'Autocall » à la même ligne que la Date d'Observation de l'Autocall concernée dans le tableau ci-dessous.
- **Date d'Observation de l'Autocall** : chaque date indiquée dans la colonne intitulée « Date d'Observation de l'Autocall » dans le tableau ci-dessous.
- **Date de Paiement de l'Autocall** : chaque date indiquée dans la colonne intitulée « Date de Paiement de l'Autocall » dans le tableau ci-dessous.

Date d'Observation de l'Autocall	Date de Paiement de l'Autocall	Niveau de l'Autocall	Montant de l'Événement d'Autocall
23 novembre 2020	30 novembre 2020	108 pour cent (108%) du Prix Initial de l'Actif	1.100 EUR
21 novembre 2022	28 novembre 2022	116 pour cent (116%) du Prix Initial de l'Actif	1.200 EUR
21 novembre 2024	28 novembre 2024	124 pour cent (124%) du Prix Initial de l'Actif	1.300 EUR

Événement d'Autocall

Un « Événement d'Autocall » survient si la Valeur de Référence de l'Autocall à toute Date d'Observation de l'Autocall est supérieure ou égale à son Niveau de l'Autocall pour cette Date d'Observation de l'Autocall.

Termes définis employés ci-dessus :

- **Prix Initial de l'Actif** : le Prix de Clôture Initial de l'Indice.
- **Niveau de l'Autocall** : le montant indiqué dans la colonne intitulée « Niveau de l'Autocall » à la même ligne que la Date d'Observation de l'Autocall concernée dans le tableau ci-dessus.
- **Valeur de Référence de l'Autocall** : le Prix de Référence de l'Indice à la Date d'Observation de l'Autocall concernée.
- **Niveau de Clôture de l'Indice** : Pour chaque jour, le niveau de clôture officiel pour l'Indice (exprimé en EUR) un tel jour tel que calculé et publié par le sponsor de l'indice.
- **Prix de Clôture Initial** : le Niveau de Clôture de l'Indice de l'Indice à la Date de Référence Initiale.
- **Date de Référence Initiale** : le 28 novembre 2018, sous réserve d'ajustement en vertu des modalités et conditions.
- **Prix de Référence** : le Niveau de Clôture de l'Indice de l'Indice pour

tout jour pertinent.

Montant de Remboursement Anticipé Non Prévu

Remboursement anticipé non prévu : Les Titres peuvent être remboursés avant l'échéance prévue (i) au choix de l'Émetteur (a) si l'Émetteur parvient à la conclusion qu'un changement dans une loi applicable a pour effet de rendre (ou qu'il y a une très forte probabilité que dans un futur proche qu'elle rende) l'exécution par l'Émetteur des obligations en vertu des Titres illicite en tout ou en partie (« **Événement de Changement de Loi** »), ou (b) si l'Agent de Calcul parvient à la conclusion qu'un Événement d'Ajustement de l'Indice (annulation, modification matérielle ou non-publication) s'est produit pour l'Indice et que le remplacement de l'Indice et l'ajustement des modalités des Titres ne produirait pas un résultat commercialement raisonnable ou (ii) par notification d'un Porteur déclarant que ces Titres sont immédiatement remboursables en raison de la réalisation d'un Cas de Défaut toujours en cours.

Dans le cas d'un remboursement anticipé non prévu en raison d'un Événement de Changement de Loi qui rend la continuité des Titres définitivement impossible (un « **Événement de Force Majeure** »), le Montant de Remboursement Anticipé Non Prévu payable pour ce remboursement anticipé non prévu sera un montant déterminé sur la base des cotations de marché provenant d'institutions financières qualifiées ou, lorsque seulement des cotations de marché insuffisantes seront obtenues, un montant déterminé par l'Agent de Calcul comme étant la valeur de marché juste du Titre à la date que l'Émetteur ou l'Agent de Calcul (le cas échéant) détermine comme date de remboursement anticipée des Titres (en tenant compte de la valeur restante présente)(ce montant, la « **Valeur Juste de Marché** »).

Dans le cas d'un remboursement anticipé non prévu en raison d'un Événement de Changement de Loi, qui ne rend pas la continuité des Titres définitivement impossible ou suite à un Événement d'Ajustement de l'Indice (chacun de ces événements, un « **Événement de Non-Force Majeure** »), le Montant de Remboursement Anticipé Non Prévu payable pour ce remboursement anticipé non prévu sera un montant déterminé par l'Agent de Calcul conformément à ce qui suit pour chaque Titre :

- (i) lorsque le Porteur a exercé son droit de remboursement anticipé de ce Titre en vertu des modalités et conditions, un montant payable à la date de remboursement anticipé spécifiée dans la notification de l'Émetteur, égal à la somme (a) de la Valeur Juste du Marché, plus (b) une part au prorata du total des frais de l'Émetteur (par exemple, frais de structure mais à l'exclusion de commissions de vente payées ou payables au Distributeur par l'Émetteur) payés par les porteurs originaux des Titres en tant que partie du prix d'émission original des Titres, ajusté pour prendre en compte le temps restant jusqu'à l'échéance (le « **Remboursement au Pro Rata des Frais de l'Émetteur** ») ; ou
- (ii) autrement, un montant égal à la somme (a) du montant principal plus (b) la valeur actualisée (le cas échéant) du composant de l'option ou du composant du dérivé ou des dérivés de l'option inclus de ce Titre à ou autour de la date à laquelle l'Émetteur donne notification de l'événement de remboursement anticipé, plus (c) la valeur actualisée des commissions futures payables au Distributeur (le cas échéant), plus, (d) le Remboursement au Pro Rata des Frais de l'Émetteur, plus (e) les intérêts échus (le cas échéant) sur cette valeur actualisée (le cas échéant) du composant de l'option ou du ou des dérivés intégrés, la valeur actualisée des commissions de vente futures payables au

		<p>Distributeur (le cas échéant) et le Remboursement au Pro Rata des Frais de l'Émetteur jusqu'à, mais excluant, la Date d'Échéance, et ce montant tel que décrit dans le paragraphe (ii) sera payable à la Date d'échéance prévue.</p> <p>POUR AUTANT que dans le cas d'un remboursement anticipé non prévu dû à un Événement de Changement de Loi qui ne rend pas la continuité des Titres définitivement impossible, l'Émetteur puisse à la place décider de rembourser tous les Titres de Dettes à la date de remboursement anticipé spécifiée dans la notification de l'Émetteur et pour un montant égal à la <i>somme</i> (a) du <i>plus élevé</i> entre (i) 1,000 EUR et (ii) la Valeur Juste de Marché et (b) du Remboursement au Pro Rata des Frais de l'Émetteur.</p> <p>Dans le cas d'un remboursement anticipé non prévu suite à la notification par un Porteur suite à un événement de défaut, le Montant de Remboursement Anticipé Non Prévu payable sera un montant égal au coût pour une institution financière qualifiée d'expressément assumer toutes les obligations de paiement et autres obligations de l'Émetteur pour le Titre à partir de ce jour et comme si aucun défaut ou accélération n'était survenu, ou de reprendre d'autres obligations fournissant une valeur économique substantiellement similaire au Porteur pour le Titre. Ce coût sera égal (A) au montant le moins élevé qu'une institution financière qualifiée ferait payer afin d'assumer ou de reprendre de telles obligations, plus (B) les dépenses raisonnables, y compris les frais d'avocats raisonnables, encourues par le Porteur du Titre dans le cadre de la préparation de toute documentation nécessaire afin qu'il assume ou reprenne de telles obligations.</p> <p>Aucun coût (tel que des coûts de règlement) ne sera facturé au Porteur du Titre par ou au nom de l'Émetteur afin de rembourser les Titres avant l'échéance prévue ou afin de modifier les modalités et conditions des Titres.</p> <p>Le Montant de Remboursement Anticipé Non Prévu peut être inférieur à votre placement initial et, par conséquent, vous pourriez perdre tout ou partie de vos placements à la suite d'un rachat anticipé non prévu.</p> <hr style="width: 20%; margin: 20px auto;"/> <p style="text-align: center;"><u>Montant de Remboursement Final</u></p> <p>A moins qu'un Événement d'Autocall survienne ou que les Titres soient remboursés anticipativement d'une autre manière, qu'ils aient été ajustés ou achetés et annulés, dans tous les cas en vertu des modalités et conditions des Titres, le Montant de Remboursement Final payable pour chaque Titre à la Date d'échéance sera calculé conformément à la formule ci-dessous :</p> $MC \times \{NP + [P \times \text{Max}(0; \text{Perf} - \text{Exercice})]\}$ <p>Où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dates Moyennes : les 22 avril 2024, 22 mai 2024, 24 juin 2024, 22 juillet 2024, 22 août 2024, 23 septembre 2024, 22 octobre 2024, 22 novembre 2024, 23 décembre 2024, 22 janvier 2025, 24 février 2025, 24 mars 2025, 22 avril 2025, 22 mai 2025, 23 juin 2025, 22 juillet 2025, 22 août 2025, 22 septembre 2025, 22 octobre 2025, 24 novembre 2025, 22 décembre 2025, 22 janvier 2026, 23 février 2026, 23 mars 2026, 22 avril 2026, 22 mai 2026, 22 juin 2026, 22 juillet 2026, 24 août 2026, 22 septembre 2026, 22 octobre 2026, 23 novembre 2026 et 21 décembre 2026, sous réserve d'ajustement conformément aux modalités et conditions. • MC : le Montant de Calcul, qui est de 1.000 EUR. • Dernière Date Moyenne : la plus tardive entre : (i) la Date Moyenne devant tomber le 21 décembre 2026 et (ii) la Date Moyenne tombant le
--	--	--

		<p>plus tard après tous les ajustements (le cas échéant) selon les modalités et conditions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date d'Échéance : le 29 décembre 2026 ou, si plus tard, le cinquième jour ouvrable suivant la Dernière Date Moyenne. • Max : suivi d'une série de montants entre parenthèses, désigne le plus grand de ces montants séparés par un point-virgule à l'intérieur de ces parenthèses. Par exemple, « Max (x;y) » désigne le plus grand d'entre les composants x et y. • P : Participation, qui est de 100 pour cent (100%), exprimé par 1,00. • Perf : Performance Sous-Jacente. • NP : Niveau de Protection, qui est de 100 pour cent (100%), exprimé par 1,00. • Prix de Référence (Final) : la moyenne arithmétique du Prix de Référence de l'Indice à chaque Date Moyenne, sous réserve d'ajustement en vertu des modalités et conditions. • Prix de Référence (Initial) : 100 pour cent (100%) du Prix de Clôture Initial de l'Indice. • Exercice : 100 pour cent (100%), exprimé par 1,00. • Performance Sous-Jacente : un montant calculé suivant la formule suivante : $\frac{\text{Prix de Référence (Final)}}{\text{Prix de Référence (Initial)}}$ 								
C.19	Prix d'exercice/prix de référence final du sous-jacent	Sauf si les Notes ont été remboursées ou achetées et annulées avant la Date d'Échéance (prévue pour le 29 décembre 2026), la moyenne arithmétique du Niveau de Clôture de l'Indice de l'Indice à chacune des Dates Moyennes sera déterminée à la Dernière Date Moyenne.								
C.20	L'actif sous-jacent	<p>L'actif sous-jacent est spécifié dans la colonne intitulée « Actif Sous-Jacent » (l'« actif sous-jacent » ou « Actif Sous-Jacent ») dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actif Sous-Jacent</th> <th>Page Bloomberg</th> <th>Ecran Reuters</th> <th>Indice Sponsor</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Euronext® Reitsmarket GRESB Global Sustainable Index</td> <td>ERGSP <Index></td> <td>.ERGSP</td> <td>Euronext N.V.</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • Indice : l'indice indiqué dans le tableau ci-dessus dans la colonne intitulée « Actif Sous-jacent ». 	Actif Sous-Jacent	Page Bloomberg	Ecran Reuters	Indice Sponsor	Euronext® Reitsmarket GRESB Global Sustainable Index	ERGSP <Index>	.ERGSP	Euronext N.V.
Actif Sous-Jacent	Page Bloomberg	Ecran Reuters	Indice Sponsor							
Euronext® Reitsmarket GRESB Global Sustainable Index	ERGSP <Index>	.ERGSP	Euronext N.V.							
SECTION D – RISQUES										
D.2	Risques principaux spécifiques à l'Émetteur	<p>Le paiement de tout montant dû en vertu des Titres est soumis(e) à notre risque de crédit. Les Titres sont des obligations non garanties. Les Titres ne sont pas des dépôts bancaires et ne sont pas assurés ou garantis par le UK Financial Services Compensation Scheme ou tout autre gouvernement ou agence gouvernementale ou privée ou programme de protection des dépôts dans toute juridiction. La valeur et le rendement de vos titres sont soumis à notre risque de crédit et aux modifications de l'opinion du marché relative à notre valeur de crédit.</p> <p>Les références aux « perspectives » et à la « situation financière ou boursière » de l'Émetteur dans l'Élément B.12 et sont spécifiques à la</p>								

		<p>capacité de l'Émetteur de satisfaire à ses obligations de paiement en totalité en vertu des Titres en temps utile. Une information importante sur la situation financière et les perspectives de l'Émetteur est incluse dans les rapports annuels et intermédiaires de GSI. Vous devez être conscient, cependant, que chacun des risques majeurs mis en évidence ci-dessous peut avoir un effet négatif important sur les activités, les opérations, la situation financière ou boursière et les perspectives de l'Émetteur qui, à son tour, peut avoir un effet négatif important sur la rentabilité des Titres pour les investisseurs.</p> <p>L'Émetteur est exposé à un certain nombre de risques majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités de GSI ont subi et peuvent encore subir des effets négatifs du fait des conditions sur les marchés financiers mondiaux et des conditions économiques en général. • Les activités de GSI et de ses clients sont soumises à une réglementation importante et omniprésente dans le monde entier. • Les activités de GSI ont subi et peuvent encore subir des effets négatifs du fait de la baisse de la valeur d'actifs. Ceci est particulièrement vrai pour les activités dans lesquelles GSI détient des positions nettes « longues », reçoit des rémunérations basées sur la valeur des actifs gérés ou dans lesquelles il reçoit ou remet des actifs en garantie. • Les activités de GSI ont subi et peuvent encore subir des effets négatifs du fait de perturbations sur les marchés du crédit, incluant une réduction de l'accès au crédit ou une augmentation des coûts d'obtention du crédit. • Les activités de banque d'investissement, d'exécution pour le compte de la clientèle et de gestion d'investissements de GSI ont subi et continuent de subir des effets négatifs liés à l'incertitude de marché ou au manque de confiance parmi les investisseurs et les dirigeants d'entreprise, en raison de baisses générales de l'activité économique et d'autres conditions économiques, géopolitiques ou de marché défavorables. • L'activité de gestion d'investissements de GSI peut être affectée par la moindre performance de ses produits d'investissement. • GSI peut subir des pertes en raison de l'inefficacité de procédures et de stratégies de gestion des risques. • La liquidité, la rentabilité et les activités de GSI peuvent subir les effets négatifs d'une incapacité à accéder aux marchés de dette ou à vendre des actifs ou de la baisse des notations de crédit ou d'une augmentation de ses écarts de crédit. • Une incapacité à identifier de façon appropriée et à traiter des conflits d'intérêts potentiels peut avoir des effets négatifs sur les activités de GSI. • Une défaillance des systèmes opérationnels, de l'infrastructure ou de la part de tiers ainsi que l'erreur humaine, pourrait nuire à la liquidité de GSI, perturber les activités de GSI, entraîner la divulgation d'informations confidentielles, nuire à la réputation de GSI et entraîner des pertes. • Une incapacité à protéger les systèmes informatiques de GSI, les réseaux et l'information ainsi que les informations relatives aux clients de GSI contre des cyber-attaques et des menaces similaires pourrait nuire à la capacité de GSI de mener ses activités, entraîner la divulgation, le vol ou la destruction d'informations, endommager la réputation de GSI et entraîner des pertes. • Les activités, la rentabilité et la liquidité de GSI peuvent subir des effets négatifs du fait de la dégradation de la qualité de crédit ou des défauts de tiers qui doivent de l'argent, des titres ou d'autres actifs à GSI ou dont GSI détient des titres ou obligations. • La concentration des risques augmente la probabilité de subir des pertes significatives dans les activités de tenue de marché, de souscription, d'investissement et de prêts de GSI.
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur des services financiers est à la fois très concurrentiel et interconnecté. • GSI est confronté à des risques croissants car les nouveaux développements d'activités l'amènent à effectuer des transactions avec un éventail toujours plus large de clients et de contreparties et l'exposent à de nouvelles catégories d'actifs et à de nouveaux marchés. • Les opérations sur produits dérivés et les règlements différés peuvent exposer GSI à un risque imprévu et à des pertes potentielles. • Les activités de GSI peuvent subir des effets négatifs résultant d'une incapacité à recruter et à conserver des salariés qualifiés. • GSI peut subir des conséquences négatives du fait d'une vigilance accrue des autorités politiques ou réglementaires ou d'une publicité négative. • Une responsabilité juridique importante ou une procédure réglementaire significative intentée contre GSI pourrait avoir des effets financiers négatifs importants ou causer un préjudice de réputation significatif à GSI ce qui, à son tour, pourrait nuire gravement aux perspectives commerciales de GSI. • Le développement du commerce électronique et l'introduction de nouvelles technologies de négociation peut avoir des effets négatifs sur l'activité de GSI et aviver la concurrence. • Les activités de GSI relatives aux matières premières et notamment son pouvoir de génération d'intérêts et ses activités portant sur des matières premières physiques soumettent GSI à une réglementation très large, tels que des risques d'événements catastrophiques et environnementaux, de réputation ou autres, susceptibles de l'exposer à une obligation de payer des dommages et intérêts et des frais significatifs. • Dans l'exercice de ses activités dans le monde, GSI est exposé à des risques politiques, économiques, juridiques, opérationnels et autres qui sont inhérents au fait d'exercer une activité dans de nombreux pays. • GSI peut encourir des pertes à la suite d'événements imprévus ou ayant la nature de catastrophes, y compris en cas de pandémie, d'attaques terroristes, d'événements climatiques extrêmes ou d'autres catastrophes naturelles. • Des développements favorables ou simplement moins défavorables ou des conditions de marché impliquant des industries ou des marchés dans une activité où GSI a une plus faible concentration de clients dans cette industrie ou ce marché peuvent entraîner un rendement inférieur de GSI par rapport à une activité similaire d'un concurrent qui a une plus forte concentration de clients dans cette industrie ou ce marché. Par exemple, GSI a une plus petite base de clientèle d'entreprises dans ses activités de tenue de marché que bon nombre de ses pairs et, par conséquent, les concurrents de GSI peuvent bénéficier davantage de l'augmentation de l'activité des clients entreprises. • Certaines des activités de GSI et son financement peuvent être affectés négativement par des changements dans les taux de référence, les devises, les indices, les paniers, les fonds négociés en bourse ou d'autres paramètres financiers auxquels les produits offerts par GSI ou le financement levé par GSI sont liés.
D.6	Principaux risques propres aux Titres	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez perdre une partie ou tout votre investissement dans les Titres lorsque : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nous (en qualité d'Émetteur) ne respectons ou ne pouvons respecter nos obligations de paiement ; ○ Vous ne conservez pas vos Titres jusqu'à l'échéance et le prix de vente secondaire que vous recevez est

		<p style="text-align: center;">inférieur au prix d'achat initial ; ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Vos Titres sont remboursés de manière anticipée du fait d'un événement non prévu et le montant que vous recevez est inférieur au prix d'achat initial. <ul style="list-style-type: none"> • La valeur estimée de vos Titres (telle que déterminée par référence au modèle de fixation des prix que nous utilisons) au moment où les modalités de vos Titres sont fixées à la date de négociation sera inférieure au prix d'émission initial de vos Titres. • Il est possible que vos Titres ne soient pas négociés sur un marché actif et que vous soyez dans l'incapacité de les vendre. • Nous ne garantissons pas que la demande de cotation ou d'admission à la négociation soit accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée à la date d'émission) ou qu'un marché actif pour les Titres se développe. Nous pouvons interrompre cette cotation à tout moment. • Le rendement sur les Titres (que ce soit à l'échéance ou autrement) sera basé sur la moyenne des valeurs applicables de l'actif sous-jacent. Si la valeur de l'actif sous-jacent a très fortement augmenté à plusieurs dates moyennes, le montant payable pourrait être significativement inférieur à ce qu'il aurait été si le montant payable avait été lié uniquement à la valeur de cet actif sous-jacent à une seule date. • Les indices qui sont considérés comme 'indices de référence' font l'objet de récentes directives et propositions de réforme nationales, internationales et réglementaires. Certaines de ces réformes sont déjà en vigueur alors que d'autres doivent encore être mises en œuvre. Ces réformes peuvent entraîner des performances de ces indices de référence différentes de celles du passé ou avoir d'autres conséquences imprévisibles <p><i>Risques associés aux Titres liés à l'actif sous-jacent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur et le rendement des Titres dépendent de la performance de l'actif sous-jacent, qui peut être sujette à des changements imprévisibles au cours du temps. • La performance passée de l'actif sous-jacent ne constitue pas une indication de sa performance future. • Vous n'aurez donc aucun droit de propriété sur l'actif sous-jacent et nos obligations envers vous en vertu des Titres ne sont pas garanties par un quelconque actif. • Suite à un cas de perturbation, l'évaluation de l'actif sous-jacent peut être reportée et/ou effectuée par nous (en qualité d'Agent de Calcul) à notre discrétion. • Suite à la survenance d'un événement d'ajustement de l'indice pour l'actif sous-jacent, entre autres conséquences potentielles, les modalités de vos Titres pourront être ajustées, l'actif sous-jacent pourra être remplacé, ou les Titres pourront être remboursés de manière anticipée à hauteur du montant de remboursement anticipé non prévu. Ce montant peut être inférieur à votre investissement initial et vous pourriez perdre une partie de votre investissement. <p><i>Risques associés à l'Indice Lié aux Titres :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La performance des indices dépend de nombreux facteurs imprévisibles, notamment en relation avec les éléments sous-jacents. • Vous pouvez recevoir un rendement sur vos Titres plus faible que ce que vous auriez reçu si vous aviez investi directement dans les composants de l'indice car le niveau de l'indice peut refléter les prix des composants de cet indice sans inclure la valeur des dividendes versés au titre de ces composants.
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • Le sponsor de l'indice peut prendre des mesures de toute nature affectant cet indice sans tenir compte de vos intérêts en tant que Porteurs des Titres, et il est possible que l'une quelconque de ces mesures ait des conséquences négatives sur la valeur et le rendement des Titres. • Dans certaines circonstances, nous (en tant qu'Agent de Calcul) pourrions remplacer l'actif sous-jacent par un autre indice (ou panier d'indices). • L'Émetteur de vos Titres peut être remplacé par une autre société. • Dans certaines circonstances, nous pouvons modifier les modalités et conditions de vos Titres sans votre consentement.
SECTION E – L'OFFRE		
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation des produits	Les produits nets de l'offre seront utilisés dans le cadre de l'activité générale de l'Émetteur, c.-à-d. pour réaliser des bénéfices et/ou couvrir certains risques.
E.3	Modalités de l'offre	<p>Une offre de Titres peut être effectuée sur un fondement autre que celui de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en Belgique (« État de l'Offre Publique ») pendant la période commençant (et incluant) le 24 septembre 2018 (uniquement après que ce prospectus a été approuvé aux fins de l'article 5.3 de la Directive Prospectus par la CSSF et qu'une notification de cette approbation a été faite à la Financial Services and Markets Authority (« FSMA ») en sa capacité d'autorité compétente pour la Belgique) et se terminant (et incluant) le 23 novembre 2018 par l'Offrant Autorisé (les Offrants Autorisés) (à la date ci-dessus, étant Banque Nagelmackers S.A., Avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles, Belgique).</p> <p>Le Prix d'Offre est le Prix d'Émission. L'Offrant Autorisé offrira les Titres à la vente à ses clients conformément à tous les accords en place entre cet Offrant Autorisé et ces clients, en référence au Prix d'Émission et à la situation du marché en vigueur à l'époque considérée.</p> <p>Les offres de Titres sont subordonnées à la condition d'émission. L'Émetteur peut retirer ou arrêter l'offre de Titre totalement ou en partie ou changer la Période d'Offre à tout moment avant la date d'émission à sa discrétion.</p>
E.4	Intérêts importants pour l'émission/l'offre	Sauf tel que stipulé dans l'Élément E.7 ci-dessous, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne participant à l'émission de Titres n'a d'intérêt important relatif à l'offre y compris des intérêts conflictuels.
E.7	Frais estimés	Le Prix d'Émission de 100 pour cent (100%) du Montant Nominal Total intègre une commission de vente plafonnée à un maximum de 0,50 pour cent (0,50%) du Montant Nominal Total qui est payée annuellement par l'Émetteur au Distributeur.